

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAIN, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 29
N° délibération : 2026-05-10

Date de la convocation : 18-05-2026
Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026
Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

FIXATION DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Denis DEFER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 27 avril 2026, désignant 5 conseillers délégués,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal est fixé à 6 % (dans l'enveloppe maire + adjoints) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Exposé des motifs,

Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués est fixé au taux suivant :

- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivent l'évolution de la valeur du point d'indice.

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents :

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pour : 24

Absentions : 5

Vincent VOILLEQUIN – Séverine STAB – Cyril CORNU – Julien SALLIC – Marjorie PREVOT



Le Maire

Pascal LANDREAT